

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_232

OBJET :

FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2022

COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET ANNEXE CENTRE
DE SANTE MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 mai 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 1^{er} juin 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Christian SEON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHUNEMMAN Vincent MOISSONNIER Catherine REMY-MENU	Nathalie TISSIER-MICHAUD Daniel CORRE Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**GESTION BUDGETAIRE 2022
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose à l'assemblée :

Selon l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire. La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de Fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par *27 voix pour et 6 abstentions* :

◇ après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 pouvant se résumer ainsi en l'absence de section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation	276 534.58	276 610.77
Résultat N-1		
Résultat de fonctionnement		76.19

◇ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice ;

◇ constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **76.19€**

- décide d'affecter le résultat comme suit :

R : c/002 excédent de fonctionnement reporté : **76.19€**

Riorges, le 5 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Christian SEON

Le Maire,
Jean-Luc Chervin